

PREFECTURE
DE LA
CHARENTE - MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT

LA ROCHELLE, LE - 2 JUIL. 1984

SM / EP/MAF

de 620

COMMUNE DE LE-BOIS-PLAGE-EN-RE

SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL
(Articles L.160-6 à L.160-8
du Code de l'Urbanisme)

A R R Ê T É P R É F E C T O R A L

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160-6 à L.160-8 (loi n° 76.1285 du 31 décembre 1976) ;
- VU le décret n° 77-753 du 7 juillet 1977 pris pour l'application de l'article 52 de la loi 76.1285 du 31 décembre 1976, notamment ses articles R 160-11 à R 160-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2325 du 14 août 1980 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification ou de la suspension du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la Commune de LE-BOIS-PLAGE-EN-RE ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de LE-BOIS-PLAGE-EN-RE du 1er au 26 septembre 1980 inclus, consignés au registre d'enquête et notamment l'avis du Commissaire-Enquêteur ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de LE-BOIS-PLAGE-EN-RE en date du 27 avril 1984 ;
- VU le procès-verbal de clôture de l'enquête réglementaire qui demeurera annexé au présent arrêté;

.../...

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Charente-Maritime.

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La Servitude légale de passage des piétons sur le littoral de LE-BOIS-PLAGE-EN-RE a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré in extenso au recueil des actes administratifs du Département ; il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "Sud-Ouest" et dans "Le Phare de Ré".

Le plan peut être consulté : - en Mairie de LE-BOIS-PLAGE-EN-RE,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement à La Rochelle,
- dans les bureaux de la Subdivision de la D.D.E. à ARS-EN-RE.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime,
Le Maire de la Commune de LE-BOIS-PLAGE-EN-RE,
Le Directeur Départemental de l'Équipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 2 JUIL. 1994
LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Jacques MONESTIER

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
et la Délégation
de Bureau
Anne RENAUD

